

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de rénovation des résidences LMH rue des Vétérans rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de l'accès chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 31/12/2022 RUE SIMONE VEIL

N°22-AT-31401

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SIMONE VEIL à l'intersection avec le BOULEVARD DE VALMY :

- est considéré comme protégée, la rue SIMONE VEIL avec l'intersection qu'elle forme avec la sortie de chantier située sur l'espace vert situé à l'angle avec le boulevard de Valmy en face du Forum Vert, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue SIMONE VEIL. ;
- le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement côté accès chantier et deux places en face de l'accès chantier rue SIMONE VEIL ;
- Il sera demandé à l'entreprise de procéder au pilotage manuel de l'accès chantier pour les entrées et sorties des véhicules de chantier ;
- Il sera demandé à l'entreprise de remettre en état les espaces-verts à la fin de l'intervention ;

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par BOUYGUES-CONSTRUCTION.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par BOUYGUES-CONSTRUCTION et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Durant la période des travaux, BOUYGUES-CONSTRUCTION devra s'assurer du maintien en état de propreté de la

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuveascq.fr

chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de BOUYGUES-CONSTRUCTION demeurant 165 Bis avenue de la Marne CS 63033 59703 MARCQ-EN-BARŒUL représentée par Monsieur Thomas CAILLIEZ pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et BOUYGUES-CONSTRUCTION joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de BOUYGUES-CONSTRUCTION.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES-CONSTRUCTION.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, SDIS, Monsieur Thomas CAILLIEZ (BOUYGUES-CONSTRUCTION), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et ILEVIA



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 27/09/2022

Le Maire,

Stéphane CAUDRON

Affiché le : 26 SEP. 2022

DIFFUSION:

- BOUYGUES-CONSTRUCTION
- ESTERRA
- Police Municipale
- ILEVIA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.